

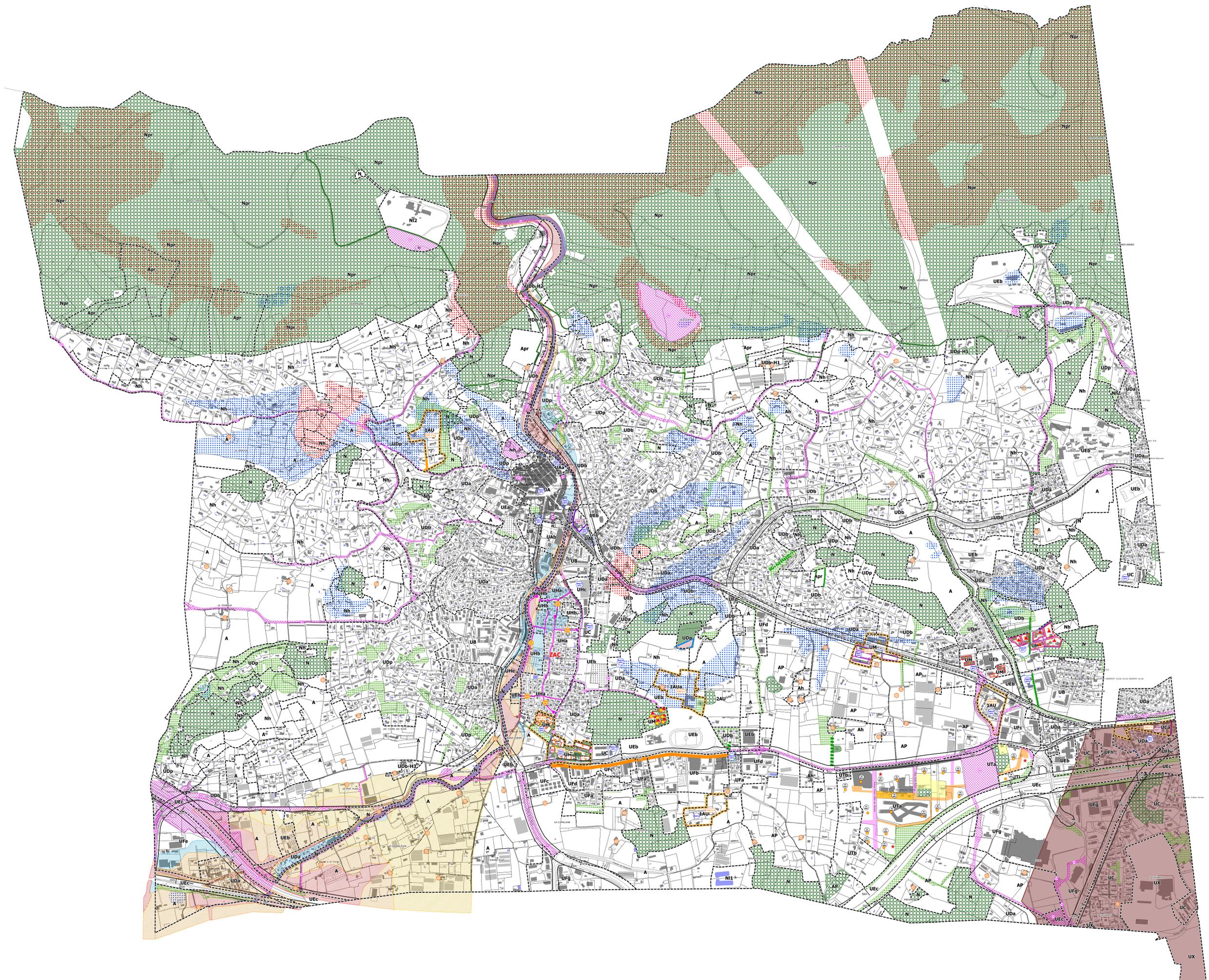
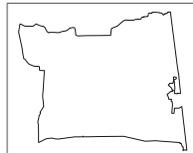


1 PIECES PRINCIPALES

Plan de zonage



PLU approuvé le 10/12/2008
Modification n°1 approuvée le 22/12/2017
Modification n°2 approuvée le 23/02/2019
Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/03/2021
Modification n°2 approuvée le 10/03/2023



- Le zonage :**
 [Symbol] Zonage du PLU
- Les Protections :**
 [Symbol] Espace boisé classé (art. L.130-1 du CU)
 [Symbol] Espace vert protégé existants ou à protéger (art. 6 du Titre 1)
 [Symbol] Espace paysager urbain à protéger (art. 8 du Titre 1)
 [Symbol] Alignement d'arbre à créer
 [Symbol] Site classé du massif du Baou des Quatre Aures (DREAL 2015)
 [Symbol] Bastide faisant l'objet d'un changement de destination
 [Symbol] Cône de vue
- Les servitudes et réservations :**
 [Symbol] Emplacement réservé pour la réalisation de voiries d'équipements
 [Symbol] Servitude de mixité sociale (art. 15 du Titre 1)
 [Symbol] Réservation de voirie et cheminement (ZAC d'Entre les Horts)
 [Symbol] Accès pour la voirie (ZAC d'Entre les Horts)
- Les prescriptions :**
 [Symbol] Zone d'aménagement concerté
 [Symbol] Servitude d'attente de projet (art. 17 du Titre 1)
 [Symbol] Orientation d'aménagement et de programmation
 [Symbol] Maintien des activités économiques et commerciales
 [Symbol] Marge de recul
 [Symbol] Secteur de diversité commerciale
- Réglementation gabaritaire et espaces paysagers urbains :**
 [Symbol] Polygone d'implantation maximale des constructions
 [Symbol] Enveloppe d'implantation maximale des bâtiments
 [Symbol] Zone non-aedificandi
- Les Risques naturels, technologiques et contraintes :**
 [Symbol] Servitude relative aux installations pyrotechniques (Art. 4 du Titre 1)
 [Symbol] Risques géologiques élevés (Art. R.111-2 du Code de l'urbanisme)
 [Symbol] Risques géologiques modérés (Art. R.111-2 du Code de l'urbanisme)
- Prévention du Risque inondation (PPRI) (La Reppa) - Arrêté préfectoral du 25 mars 2010**
 [Symbol] Zone inondation forte
 [Symbol] Zone inondation moyenne
 [Symbol] Zone inondation faible



0 250 500 m

Echelle : 1/5500 ème